



Municipalité du Village de Rosemont

[COMTÉ D'HOCHELAGA]

405 6ième Avenue

Montréal,

190

Avis Public

Trouvée de Québec

avis public est par les présentes données
 qu'une assemblée publique des Habitants
 de la Municipalité du Village de Rosemont
 qui ont droit de votes à l'élection des
 conseillers Municipaux se tiendra en
 la Salle Municipale dans la dite Commu-
 nauté de Rosemont le Treize de Janvier
 1908 prochain à 10 heures de l'avant-midi
 afin de procéder là et alors à l'élection
 de deux conseillers Municipaux en
 remplacement de M^r John McEvoy et
 Alf. Lafond sortant de charge
 Date ce cinquième jour de Janvier 1908

Levite Mollette
 Sec^r G^r.

Jr. Lussique, certifié sans mon serment d'office
 que l'avis public ci-dessus a été publié ce
 cinquième jour de Janvier 1908 tel que
 demande le Code municipal art 294.

Levite Mollette
 Sec^r G^r

Petite Côte le 20 janvier 1908

Messieurs les conseillers de la
Municipalité de Rosemont

Messieurs

C'est avec un profond
regret que je vous remets aujourd'hui
ma démission comme Maire de la
Municipalité de Rosemont, car
ayant repris cette dernière
pendant près de treize années
consécutives, ce n'est pas sans un
suaire de tristesse, que j'ai pris
cette résolution. L'amitié et le dé-
vouement paternels dont vous
m'avez toujours témoigné, sera

le souvenir le plus précieux de
ma vie

Dans l'espérance que
ma démission sera acceptée, par
vous, Messieurs et chers collègues,
veuillez croire à mon dévouement
et à mes remerciements les
plus sincères

A. M. Lapointe

à Montréal le 20 janvier 1958

Lighthall & Harwood.
Barristers & Solicitors.

W. D. Lighthall, K.C.
C. A. Harwood, B.C.L.
Cable Address: "Lightwood."

Chambers: 304-306 New York Life Building,
Place d'Armes.

Montreal, 4 Feb 1908

J. Emile Millette Esq.
Sec. Treas. - Rosemont

Dear Sir:

In response to request for my opinion whether the election of Councilor Drummond as Mayor is illegal, & if so what course should be followed, my opinion is as follows:

I. - The validity of his election as Mayor depends on whether Mayor Lafond's letter of demission is so worded as to plainly state that he resigned from the Council. If not clearly stated in the letter, then he only resigned the chair of the Mayoralty and not his councillorship. If so, his vote as councillor was good, which also appears to have been the unanimous way in which the Council treated it when he gave it. It was only afterwards that he was regarded as withdrawnfrom the Council. II. If however the letter very clearly mentioned the councillorship as the subject of his resignation, the course to be followed is simply a fresh vote for a Mayor.

Yours respectfully

W. D. Lighthall - K.C.

Lighthall & Harwood.
Barristers & Solicitors.

W. D. Lighthall K.C.
C. A. Harwood B.C.L.

Called Address: "Lighthall"

Chambers, City & District Bank Building,
~~400~~ St. James Street.

Montreal, 13 Fevrier 1908

R. L. Millette Esr
593 Bième ave - Rosemont

Cher monsieur - Veuillez me faire part
de ce que le conseil a pu faire à l'égard
de la chègue pour les avis et l'imprimerie.

Tout à vous

W. D. Lighthall

Boulevard Rosemont

Montréal Fev 28/08

Monsieur Dillit
Sec de la Cote Visitation

Monsieur

Désirant me faire faire des cartes d'affaires je
prends la liberté de vous adresser cette lettre afin
de savoir exactement le nom de la rue où mon terrain
et ma boutique sont situés Est-ce la rue du New Boat-
road Est-ce la rue Sub Boulevard est ce la rue des Fleurs
de Mont et m'est impossible de savoir le vrai nom
sans votre seule opinion ou l'opinion du conseil
Si il vous plaît me le laissez savoir aussitôt que
possible car je désire avoir mes cartes dès plus tôt

Espérant que vous m'obligerez en me
faisant parvenir par le prochain courrier je suis
Monsieur

Votre tout dévoué
Napoleon Brossa
#638 rue Champlain

RECEIVED
At 2:10 PM
D FORM 1

Canadian Pacific Railway Company's Telegraph

TERMS AND CONDITIONS



All messages are received by this Company for transmission, subject to the terms and conditions printed in their Blank Form No. 2, which terms and conditions have been agreed to by the sender of the following message. This is an unrepeated message, and is delivered by request of the sender under these conditions.

B. F. JENKINS, Gen. Supt., Winnipeg, Man.
J. WILSON, Supt., Vancouver, B.C.
J. TAIT, Supt., Winnipeg, Man.

A. W. BARBER, Supt., Toronto, Ont.
JNO. F. RICHARDSON, Supt., Montreal, Que.
P. W. SNIDER, Supt., St. John, N.B.

JAS. KENT,
Manager Telegraphs, Montreal.

REC'D No.	OP'S FROM	SENT BY	REC'D BY	TIME	DATE	SENT No.	OP'S TO	SENT BY	REC'D BY	TIME	DATE
5	Uq			152	13						

560

Received at Quebec 13/3
Check 56 From Mayor Drummond Rosemont, Q. 190

Bill agreed to by Committee except qualification reduced to ^{six} hundred dollars and notify Maisonneuve for Tuesday next to discuss boundary. Please immediately get consent of owners of the tongues of land to form part of Rosemont as present line is against possibility of improvements. Also perhaps Maisonneuve may consent or not oppose for same reason.
W D Lightfoot

Montreal March 20/08

J. Drummond Esqr

Dear Sir

I was just thinking after you were in on Monday a remark you dropped about measuring my place out there if it was in reference to my protest when paying the tax account.

I will explain to you what I am objecting to probably you might put it right.

It is not the value of the ground but how the Taxes are levied for Instance I am not going to pay a $\frac{3}{4}$ Rate while my Neighbours get off with so much less. No matter who he may be Justice is Justice

I have a piece of ground say $\frac{1}{2}$ an Acre my Neighbour has a farm say 40 Acres, let it be cultivated, or uncultivated, he may live on it himself, or Rent it; he may call it a farm, an orchard, a garden, or Summer Residence, or put it out into lots for sale, but after all it is simply ground in a certain district

with Buildings thereon if any, and my Contentions are that all ground in a certain area, and Buildings thereon Erected must be taxed Equitably according to value (which has not been done) and when I get

a little more time I intend unless remedied to get Legal Advice and get the Municipal Books into Court, if possible, and Compel a readjustment, or refund for over Charges.

I was told that I should have seen to any errors before a certain date, I may be in the wrong for not doing so as Ignorance of the Law is no excuse

but I will be willing to loose a few Dollars to get others put on the same rate as myself in that Area

It is not the amount of the Taxes paid but it is the sense of being unjustly rated that

annoy me

Yours truly

Richard Egan

Montreal March 11/08

Mr Drummond

Presmont
Montreal

Dear Mr Drummond

I attended the meeting of the Council at Sherbrooke Monday evening last and your letter was read. I can assure you we will cooperate with you in each and every effort to help you in your efforts against enforced annexation and our Council are taking action at once.

I don't know if the Saraguay Electric Light Power Co has included you municipality ⁱⁿ asking preparing a bill to petition Parliament at
Quebec

during the present session. ~~As~~ to find them
 power to place poles, electric wire etc through
 the different Municipalities in the Island of
 Montreal, without first asking permission from
 the different Councils. This bill we are fighting
 and our Expenses is going to Quebec to protest
 against it

Yours very truly
 J. P. Serrill

A : - SON HONNEUR le Maire & MM. les Conseillers
du Village de Rosemont.-

Chers Messieurs:-

Les soussignés---James Mc Evoy & Georges Vernotte
nommés pour faire l'audition des livres de votre Municipalité , pour
une année commençant le 1er Janvier 1907 au 1er Janvier 1908 -- en
vertu des résolutions de votre Conseil en date du 17. Février. et.....
3. Mars. dernier. (1908...)...AVONS L'HONNEUR de faire rapport que
nous avons chèque le livre de Caisse , le livre des Minutes en rap-
port au paiement des comptes , ainsi que le rôle de perception du-
rant le cours de la dite année c.d.d. du 1er Janvier , 1907 au 1er
Juillet 1907 et du 1er Juillet 1907 au 1er Janvier 1908 --et avons
trouvé pour le livre de Caisse , à savoir :-

Balance au 1er Jan. 1907	6,416.65
Taxes perçues du 1er Jan. 1907 au 1er Juil. 1907.-	<u>1,623.61</u>
T O T A L	8,040.26
Montant payé du 1er Jan. 1907 au 1er Juil ,1907	<u>5,061.80</u>
Balance au livre de Caisse le 1er Juil 1907.....	2,978.46
.....
Balance au 1er Juil. 1907.....	2,978.46
Taxes perçues du 1er Juil. 1907 au 1er Jan. 1908.-	<u>2,759.46</u>
T O T A L	5,737.92
Montant payé du 1er Juil 1907 au 1er Jan. 1908.....	<u>5,424.84</u>
Balance au livre de Caisse le 1er Jan. 1908.....	313.08

et pour le livre de perception le montant ^{de taxes} suivant apparaît dû ,
à savoir :-

pour l'année 1905 à 1906 la partie annexée	\$174.35
" " " " l'autre partie	6.40
" " 1906 à 1907	299.19
" " 1907 à 1908	<u>4,060.92</u>
T O T A L	4,540.86

AVEC intérêt à ajouter sur ce montant pour ces diverses années.---

.....

Nous avons de plus remarquer un montant dans le livre de perception dû par la Municipalité sur débenture de \$27,000.00 et un autre montant de \$1,000.00 dû à Madame Kidd, nous ^{aurions} donc avec le bilan suivant au 1er Janvier, 1908.-

A C T I F	
Balance en Caisse	\$ 313.08 ^{313.08}
Taxes dues à ajouter les intérêts-	4,570.86 ^{4,540.86} 4,853.94
T O T A L	\$4,374.00
P A S S I F	
Debenture	27,000.00
Obligation De Kidd.....	<u>1,000.00</u>

T O T A L28,000.00

Nous avons aussi constater que les terrains portant les Nos. 206 & 207 du Cadastre --que les maisons ^{de} dépendance occupées par MM. Power et Mc Evoy n'étaient pas évaluées , ainsi que les lots Nos. 1051 , 1054 et 1056 de la subdivision du lot No. 183 du Cadastre ne sont évalués qu'à la somme de 10 ct. chacun à part l'évaluation de leur construction.- ^{ainsi que les Bâtiements municipaux ne sont pas évalués ni assurés}
 Comme vous pourrez le constater notre RAPPORT n'est pas des plus satisfaisants :- nous aurions désiré , et c'était là notre intention lors de notre nomination de pouvoir vous donner plus de satisfaction , mais les affaires de la Municipalité n'étaient ^{pas} tenues que par un livre de perception qui pourrait être ~~et~~ de beaucoup amélioré et un livre de Caisse , les deux seuls livres que --votre Secrétaire possède à part le rôle d'évaluation --il nous a été impossible de faire mieux dans les circonstances.-

Nous nous permettons donc de vous suggérer quelques remarques , d'abord d'avoir :- un nouveau système de livre qui serait plus conforme à l'avancement de votre Municipalité :- y compris UN GRAND LIVRE pour les comptes courants .- Lors d'une audition de livre il nous faudrait faire l'audition jusqu'à ce jour et de plus faire l'envoi nous-mêmes de tous les comptes de taxes , afin de

constater si les propriétaires de biens-fonds ont ou non payé leurs taxes --il serait très opportun de nommer UN AUDITEUR à l'année afin de chequer le livre de Caisse avec le livre de banque de la Municipalité à volonté .-

Nous avons aussi constaté que le Secrétaire seul signait les chèques , il serait pourtant très important que tous les chèques seraient signés par le Maire et le Secrétaire , chose qui pourrait se faire aux assemblées en même temps que quand les comptes nous sont soumis pour être acceptés par le Conseil , le Secrétaire pourrait les préparer à l'avance et le tout pourrait se faire ensemble.-

Jusqu'à ce que vous ayez mis ces quelques remarques en pratique , nous ne croyons pas que votre Secrétaire même puisse donner satisfaction et à vous et àux contribuables , et avons signé le PRESENT RAPPORT , ce sixième jour d'Avril, mil neuf cent huit.-

Nous sousscrivant ,

Vos serviteurs dévoués,

(S I G N É)

Jas. Tu. Crox
.....
George S. Smith
.....

BUREAU D'ENREGISTREMENT DES COMTÉS D'HELIAGA
ET JACQUES-CARTIER,

PALAIS DE JUSTICE, 9 RUE ST-JACQUES,

A. CHAURET, Régistrateur.

Montréal, 7 avril 1908 .

Mr. Léonide Millette
Sec. Trés.
de Rosemount

Monsieur.

J'ai reçu votre liste électorale , Mais vous ne l'avez pas assermentée; et vous n'avez pas fait le certificat requis par l'article 42 de l'acte électoral de 1903. En sorte que je suis à me demander si ce papier que vous m'avez envoyé est bien la vraie liste électorale de votre Municipalité et de plus qu'elle est la date de sa mise en vigueur.

Ainsi donc , vous voudrez bien venir au plutôt l'assermenter et faire le certificat requis par l'acte électoral .

J'ai l'honneur d'être
Monsieur le Secrétaire
Votre très humble serviteur

A. Chauret
Régistrateur



CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROVINCE DE QUEBEC

Québec, 13 avril 1908.

Monsieur L. Millette,
Secrétaire-Trésorier de Rosemont.

Monsieur le Secrétaire-Trésorier,

J'accuse réception de la copie de résolutions que vous avez bien voulu m'adresser avec votre lettre du 11 de ce mois et je vous prie de croire que je prends bonne note des représentations des citoyens de Rosemont.

Veillez agréer, monsieur le Secrétaire-Trésorier, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

Amos Gauthier

Emile Joseph, LL. E.
AVOCAT * ADVOCATE

NEW YORK LIFE B'D'G.
11 PLACE D'ARMES
Tel. Bell Main 1787.

Montreal, 1er Mai, 1908.

M. LEONILE MILLETTE,
593 6ème Avenue,
Rosemont.

Mon cher M. Millette,

J'ai réussi à me procurer une copie de l'acte de vente de la St. Lawrence Construction Co. au Révérend M. Dubeau.

Je constate, par cet acte, qu'il y a eu une erreur grave de commise dans les procédures prises contre M. Dubeau, en ce que ces procédures ont été prises contre le Révérend Pierre S. Dubeau alors que le nom de baptême du défendeur est Barnabé S. Dubeau.

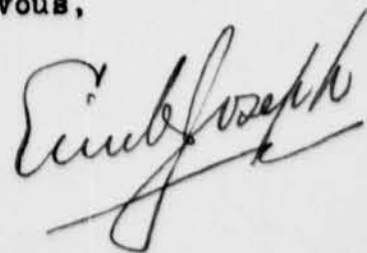
Je ne sais s'il s'agit, dans l'espèce d'une même personne; et si réellement celui que vous voulez poursuivre s'appelle Barnabé S. Dubeau, il n'y a pas d'autre chose à faire, dans les circonstances, que d'abandonner la poursuite commencée et d'en prendre une nouvelle.

M. Barnabé S. Dubeau n'était pas obligé, en effet, de se présenter pour répondre à l'accusation lorsque l'accusation était faite contre M. Pierre S. Dubeau. Un jugement rendu contre Pierre S. Dubeau ne pourrait pas lier celui que vous accusez d'avoir enfreint le règlement municipal.

Cette erreur de nom doit dater depuis longtemps, car dans les plans de plainte et de sommation que vous m'avez remis, l'accusé est mentionné sous le nom de Pierre S. Dubeau.

Veillez communiquer cette lettre au conseil, à sa prochaine séance, et faire décider s'il y a lieu à une nouvelle poursuite. Bien entendu, M. Dubeau ne peut obtenir de frais contre la corporation sur la poursuite actuellement pendante.

Bien à vous,



X

J. Chs. Laberge B. A. S. J. C.

Ingénieur Civil et Architecte

BUREAUX
No. 71A RUE ST-JACQUES
TEL. MAIN 1119

Montréal, 18 Mai, 1908.

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers,
du Village de Rosemont,
Qué.

Messieurs:-

Conformément à votre désir j'ai fait prendre le niveau du chemin de la Côte de la Visitation à partir de la montée St. Michel jusqu'à la ligne de la Longue Pointe.

J'ai préparé un plan montrant: 1o Le profil actuel du chemin; 2o Le niveau du terrain à droite; 3o Le niveau du terrain à gauche, et j'ai aussi indiqué par une ligne verte sur le dit plan le niveau projeté du chemin quand le macadamisage sera complété.

Après avoir examiné le terrain et le plan que j'ai préparé, pour 9000 pieds de macadamisage de première qualité sur une largeur de 40 pieds vous coûterait la somme de \$37,000., si vous décidez de ne macadamiser que la moitié de cette largeur, savoir 20 pieds, le coût serait d'environ \$18,000.

Dans cette somme sont compris tous les travaux de terrassements nécessaires, l'achat et le posage de la pierre, ainsi que le cylindrage des couches pour faire un travail de premier ordre.

Espérant que ce rapport sera trouvé satisfaisant, j'ai l'honneur de me souscrire,

Votre tout dévoué,

J. Chs. Laberge B. A. S. J. C.
Ingénieur

180
048
040

9250-100
100-450

P3/D,6

1800. -

1111

Traiter 1000.-

Batisses 10000.- 4000.-

18 Mai 1900

Monsieur le
Président du
Conseil d'Administration
de la Ville de Montréal

Monsieur le Président,

En ce qui concerne le projet de construction de la nouvelle casernes de la Ville de Montréal, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que j'ai l'honneur de vous adresser par votre lettre du 15 courant.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen des projets de construction de la nouvelle casernes de la Ville de Montréal, et la seconde partie est consacrée à l'examen des projets de construction de la nouvelle casernes de la Ville de Montréal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

20.

P3/D,6

Emile Joseph,

Avocat — Advocate

Telephone Bell Main 1787.

New York Life Building,

11 Place d'Armes.

Montreal, 26 Mai, 1908.

M. LEONILE MILLETTE,
Secrétaire-Trésorier,
Rosemont.

Cher M. Millette,

Le chèque de \$3000.00 dû à la Corporation de Rosemont par la Cité de Montréal doit être voté cet après-midi. Il sera nécessaire pour vous d'en faire la demande de paiement, avec une autorisation qui a dû être passée à la dernière séance du Conseil de Rosemont.

Si vous voulez venir me chercher à mon bureau, je pourrai vous accompagner à l'hôtel-de-ville pour aller faire la demande de paiement du chèque, et vous profiterez en même temps de votre visite pour me dire ce qui est advenu de mon compte.

Bien à vous,

Emile Joseph

Montréal, 4 juin 1908.

Reçu de M. L. Millette, secrétaire-trésorier de la municipalité de Rosemont, les documents suivants:-

1-Extrait du rôle d'évaluation comprenant les lots du cadastre Nos. 308, 309, 310 et 311;

2-Extrait d'un plan montrant l'homologation du chemin de la Petite Côte à une largeur de 66 pieds;

3-Extrait d'un plan montrant l'homologation des rues du village de Rosemont;

4-Extrait d'un plan montrant les niveaux sur les lots du cadastre Nos. 306, 307, 308, 309, 310 et 311;

5-Plan montrant l'homologation du prolongement du chemin de la Petite Côte à une largeur de 66 pieds.

A. Leprieux

Greffier de la Cité.

Sous

A. Leprieux

Sous-Greffier de la Cité.

City Hall

Montreal 4 juin 1908. 19



CITY CLERK'S OFFICE.

Monsieur L. Millette, Sec.-Trés.,
Rosemont.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un extrait des procès-verbaux d'une assemblée du Conseil municipal tenue le 11 mai dernier, demandant que certains documents, plans etc., concernant la partie du territoire de Rosemont récemment annexée à la Cité, me soient transmis, pour confirmer la demande verbale que je vous ai déjà faite à ce sujet, et je vous prierais de bien vouloir me transmettre lesdits documents, plans etc.

Votre bien dévoué,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Bibeau', written over a horizontal line.

Sous-Greffier de la Cité.

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil Municipal de Montréal, assemblée
régulière tenue lundi, le 11 mai 1908.

ooooooo

Soumis et lu un rapport de la Commission des Finances pour autoriser
le Greffier de la Cité à se procurer certains documents, plans etc.,
en rapport avec le territoire récemment annexé à la Cité.

La Commission des Finances

a l'honneur de faire rapport

Qu'il est de l'intérêt public que les autorités
compétentes soient mises en possession de toutes les informations pos-
sibles en rapport avec le territoire récemment annexé à la Cité ;

Votre Commission recommande en conséquence que le Greffier de la
Cité soit autorisé à se procurer, conformément à la loi, des copies de
tous plans, dossiers, règlements, procès-verbaux, ordonnances, titres
et contrats en rapport avec ledit territoire qui fait maintenant par-
tie de la Cité.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

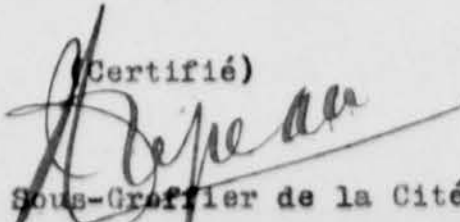
Chambre de la Commission,
Hôtel de Ville,
Montréal, 8 mai 1908.

(Signé) L.A.Lapointe,
Geo.W.Sadler,
Arsène Lavallée,
J.B.A.Martin.

Sur motion de l'échevin L.A.Lapointe,
Appuyé par l'échevin Robinson, il est

RESOLU :- Que ledit rapport soit reçu et adopté.

(Certifié)


Sous-Greffier de la Cité.

P3/D,6

280

1
 Résolution du conseil
 de Montréal. Re-audition
 208-9-10-11-

Plus résolution & revue
 de plans.

(Signature)
 (Date)

A Monsieur le Maire et Messieurs les Membres du Conseil de la Municipalité du Village de Rosemont.

L'humble requête des soussignés expose respectueusement:-

Qu'il serait de leur intérêt que la partie de cette municipalité connue sous le nom "Parc Mont-Lasalle", ~~soit~~ ^{doit} annexée à la ville de Maisonneuve, pour entre autres, les raisons suivantes:-

Actuellement les communications entre le Parc Mont-Lasalle et Maisonneuve et Montréal, sont très difficiles, et les résidents du Parc Mont-Lasalle souffrent beaucoup d'inconvénients et des dommages considérables par ce fait;

Si le Parc Mont-Lasalle était annexé à Maisonneuve, les rues de Maisonneuve, entr'autres, la rue Pie IX, aboutissant aux limites de cette municipalité, étant ouverte ou continuée dans le Parc Mont-Lasalle, les communications deviendraient très faciles et les intéressés en retireraient de grands avantages;

De plus cette annexion assurerait aux résidents du Parc Mont-Lasalle, la jouissance de tous les ~~avantages~~ services publics que les contribuables de Maisonneuve ont à leur disposition;

Toute la Municipalité du Village de Rosemont retirerait de grands avantages de cette annexion.

Pour toutes ces raisons, les soussignés vous prient de faire, auprès des autorités de la Ville de Maisonneuve, les démarches nécessaires pour parvenir à l'annexion du territoire ci-dessus désigné dans le plus bref délai possible, et dans des conditions assurant aux résidents du Parc Mont-Lasalle, tous les avantages ci-dessus mentionnés.

Montréal, 13 juin 1908.

Esco. Giguère

E. King

M^r. W. Hurdle

M^r. Beauchien

M^r. Payette

M^r. C. Froy

E. W. Alahan

A Blackwell

J King

Joseph Gelpi

M^r. Stillwe

J B Dimes

G. B. B. loc

L. Snowy

H. S. S. S. S.

of Lemus

A. C. C. C.

W. Lupton

Frappier

H. Battle

E. Hill

J. Davis

M^r. Bouquet

J. Miller

J. Gearsley

A. Lanthier

75

5

Archives 31⁹

75⁰

REQUETE aux
Membres du Conseil du Village
de

ROSEMONT.

P3/D,6

Emile Joseph, LL. B.

AVOCAT & ADVOCATE



NEW YORK LIFE B'D'G.
11 PLACE D'ARMES

Tel. Bell Main 1787.

Montreal, 16 Juin, 1908.

M. LEONILE MILLETTE,
Secrétaire-Trésorier,
ROSEMONT.

Mon cher M. Millette,

Je vous inclus des avis publics en français et en anglais pour afficher immédiatement, au sujet du règlement de l'emprunt.

Vous voudrez bien d'abord faire signer ces avis par M. le Maire, et remplir ensuite vous-même les blancs du certificat avant de les afficher. Vous remarquerez qu'à la fin de votre certificat, il y a un blanc pour indiquer l'endroit où l'affichage doit avoir lieu, suivant la résolution passée à la dernière séance. Vous voudrez bien vous servir des termes mêmes de la résolution pour remplir ce blanc.

Je vous inclus aussi les avis publics de l'adoption du règlement No. 11 que vous voudrez bien faire signer aussi par M. Drummond et afficher immédiatement, en remplissant les blancs comme dans l'autre avis.

Je vous remettrai demain, si vous passez à mon bureau, la résolution concernant l'émission de \$20,000. pour envoyer aux électeurs.

Bien à vous,

F. Chs. Laberge, B. A. Sc., F. C.

Ingénieur Civil et Arpenteur

BUREAUX:
NO 71A RUE ST-JACQUES
TEL. MAIN 1119

740.0
compens
Montréal, 10 août, 1908.

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers,
du Village de Rosemont,
Q u é.

Messieurs:-

Après avoir examiné le chemin de la Côte de la Visitation avec les membres du comité nommés par votre Conseil, et après avoir étudié attentivement le profil que j'avais préparé, j'arrive à la conclusion que les travaux à faire à partir de la Montée St. Michel, jusqu'à la barrière de Archibald Drummond, consistent à macadamiser le chemin sur une largeur d'environ 15 pieds et sur une épaisseur moyenne d'environ 5 pouces.

Pour cet ouvrage la quantité de pierres qu'il faudra acheter est de 3,200 tonnes. Cette pierre devra être cassée à une grosseur moindre que 2 1/2 pouces.

Vis-à-vis les propriétés de MM. Georges et William Kydd et à quelques autres endroits il faudra ajouter environ 600 tonnes de grosses pierres, pour ce travail il faudra 800 ^{tonnes} ~~voitures~~ de pierre *ordinaire*

Quand cette pierre aura été déposée sur le chemin, il

F. Chs. Laberge, B. A. Sc., I. C.

Ingénieur Civil et Arpenteur

BUREAUX:
NO 71A RUE ST-JACQUES
TEL. MAIN 1119

- 2 -

Montréal, 10/8/09.

il faudra y ajouter une couche de sable, et la quantité qu'il faudra employer pour faire ce travail est de 1,000 voyages.

Le chemin devra être préparé pour recevoir cette pierre et à quelques endroits les sommets devront être nivelés et la terre charroyée dans les parties les plus basses situées sur le côté du chemin empierré.

Je suis d'opinion que les quantités de pierre et de sable que j'ai mentionnées plus haut sont suffisantes pour faire un bon travail qui donnera satisfaction à tous les intéressés.

Je placerais des piquets de niveaux de distance en distance pour faciliter l'ouvrage, ces piquets seront placés de manière à ce que le chemin soit empierré exactement sur le milieu. A certains endroits où la fondation déjà existante est tout à fait sur le côté du chemin, dans ce cas le chemin sera macadamisé sur l'ancienne fondation et si un élargissement a lieu, elle se fera de manière à ramener la partie empierrée au centre.

Les quantités que j'ai données plus haut sont suffisantes pour faire le travail, tel que je l'ai indiqué aux membres du Comité des chemins, lors de notre visite.

Il faudra aussi construire à trois endroits différents

J. Chs. Laberge, B. A. Sc., I. C.
Ingénieur Civil et Arpenteur

BUREAUX:
NO 71A RUE ST-JACQUES
TEL. MAIN 1119

- 3 -

Montréal, 10/8/08.

des traverses en grésde six pouces pour l'égout des eaux. Ces traverses seront placées aux endroits nécessaires.

Espérant que ces détails seront trouvés suffisants et que ce travail d'empierrement sera commencé le plus pôt possible,

J'ai l'honneur de me souscrire,

Votre tout dévoué,

J. Chs. Laberge B. A. Sc.
Ingénieur des travaux.

Emile Joseph, LL. B.
AVOCAT * ADVOCATE

——

NEW YORK LIFE B'D'G.
11 PLACE D'ARMES

Tel. Bell Main 1787.

Montreal, 14 Octobre, 1908

M. LEONILE MILLETTE,
593 6ème Avenue,
MONTREAL.

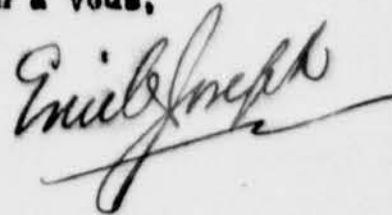
Cher M. Millette,

Je vous inclus les blancs de rapports sur le vote qui a été pris sur les règlements Nos 13 et 14. Pour ce dernier règlement, vous voudrez bien indiquer le nom des votants et le montant de la valeur immobilière de chacun, tel que requis par l'Art.364.

Je vous envoie aussi les avis pour publier les deux règlements, tel que requis par l'Art.367. Ces avis devront être signés par le Maire et par vous. Veuillez afficher les avis le plus tôt possible, car le règlement n'entre en vigueur qu'après l'accomplissement de cette formalité.

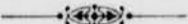
Je n'ai pas de copie du règlement No.13, et je vous serais bien obligé de me laisser avoir l'original afin d'en faire faire quelques copies qui seront nécessaires entr'autre pour envoyer au Lieutenant-Gouverneur, tel que prescrit par l'art. 380.

Bien à vous,



Emile Joseph, LL. B.

AVOCAT & ADVOCATE



NEW YORK LIFE B'D'G.
11 PLACE D'ARMES

Tel. Bell N. 1787.

Montreal, 4 Novembre, 1908,

Messieurs les Membres du Conseil
du Village de Rosemont,
ROSEMONT.

Messieurs,

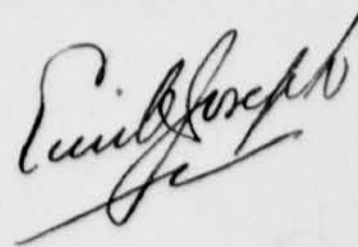
J'accuse réception de la lettre de votre Secrétaire-Trésorier, en date du 26 Octobre dernier, me donnant instructions de faire homologuer par la Cour Supérieure le plan de la Municipalité préparé par M. Laberge, ingénieur.

Je me suis adressé à ce dernier qui doit me fournir les copies de plan nécessaires, d'ici à quelques jours.

Au sujet du bill que vous vous proposez de présenter à la Législature, à la prochaine session, les avis ont été donnés dans les journaux. Des déboursés considérables sont nécessaires pour la présentation de ce bill, et je vous prierais de donner instructions de me faire remettre une somme de \$400.00 pour ces déboursés, tels que dépôt, impressions, etc.

Je demeure, Messieurs,

Votre bien dévoué,





Municipalité du Village de Rosemont

[COMTÉ D'HOCHELAGA]

405 6ième Avenue

Montréal, 24 Novembre 1908 190

Contrat entre Mr. J. T. Clarke et la Municipalité.

10 Les matériaux devront être de première classe.

L'entrepreneur devra établir l'égout sur pente uniforme à la profondeur indiquée sur les piquets.

30 Il devra mettre des fanaux et il se sera responsable de tous les dommages aux propriétés ou par accidents de quelque nature qu'ils soient aux personnes ou autres.

40 Il devra commencer immédiatement et terminer les travaux avant le 24 décembre 1908. Les travaux seront payés après la completion du canal.

50 Il est entendu que la Municipalité ne sera responsable pour aucun dommages et si l'entrepreneur suspendait ses travaux après lui en avoir donné avis de 48 heures l'ouvrage sera terminé par la Corporation aux frais du dit entrepreneur.

Donné à Rosemont ce 23 ième jour de Novembre 1908.

J. G. Hammond Mayor
John T. Clark

J. Chs. Laberge, B.A.Sc., I.C.

Ingénieur Civil et Arpenteur

BUREAUX:
NO 71A RUE ST-JACQUES
TEL. MAIN 1119

Montréal, 30 Nov., 1908.

A Son Honneur le Maire, et à
Messieurs les Conseillers,
du Village de Rosemont.

Messieurs:-

J'ai l'honneur de vous faire rapport que les travaux de nivellement de la rue Pie IX, exécutés par Léon Lafond, Entrepreneur, sont terminés à ma satisfaction, et l'entrepreneur a fait tous les travaux qu'il devait faire conformément aux plans, devis, et au contrat.

En conséquence, la somme de \$475.00, pour son premier contrat, lui est due, et en plus \$45.00 comme extra pour la pierre qu'il a extraite. Quant à son second contrat, il a droit à la somme de \$950.00, faisant un total de \$1470.00, que les travaux de nivellement de la rue Pie IX ont coûtés.

Je suis actuellement à faire un plan de la rue Pie IX pour être annexé à l'acte de cession de cette rue par les propriétaires à la Corporation. Ce plan qui m'a été demandé par le Notaire Mayrand est nécessaire pour compléter son acte, et avant deux jours, j'aurai terminé la copie du plan en question et l'aurai remise au Notaire.

950.
475.
1425

1470.
850.
620.

- 2 -

30/11/02.

Espérant que ce certificat et les détails compris
dans cette lettre seront trouvés satisfaisants,

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

J. B. Laberge. B.A.Sc.

Ingénieur des travaux.